



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du jeudi 13 octobre 2022**

**N°09 – D.13.10.2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**6.2. Evolution des Lignes Directrices de Gestion (LDG) repyramidage PR**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, MICHEL Mickaël, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie Christine, DAUGUET Pascale.

**Membres représentés :** MERMILLOD Martial (donne procuration à SCOLAN Virginie), MERLE Elsa (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), CHALON Nathalie (donne procuration à FORESTIER Gérard), BORRAS Isabelle (donne procuration à ADAM Véronique), JANAMI Selma (donne procuration à WITINDI Matis), HASSANI Jawhara (donne procuration à WARIN Malo), BOLF Edith (donne procuration à BARBIER Emmanuel), VERNAY Pascale (donne procuration à LAKHNECH Yassine), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VINCENT Thierry), LE ROY Anne (donne procuration à LETUE Frédérique), PUGEAT Véronique (donne procuration à BERRUT Catherine).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la loi n° 2020-1674 du 20 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR),  
Vu le protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations du 12 octobre 2020,  
Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,  
Vu les lignes directrices de gestion nationales relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation,  
Vu les avis du comité technique du 1<sup>er</sup> mars 2022 et du 27 septembre 2022,  
Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'UGA N°4 – D. 15.03.2022 du 15 mars 2022 et N°08 – D. 07.07.2022 du 7 juillet 2022,

Considérant qu'en application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés autorisant les établissements publics d'enseignement supérieur à mettre en œuvre une opération de promotion de corps sur la période de 2021 à 2025 (voire 2026) ;

Considérant que les personnels concernés par le repyramidage sont les maîtres de conférences de classe normale totalisant dix années de service effectifs dans le grade et les maîtres de conférences hors-classe ainsi que les enseignants-chercheurs appartenant aux corps dits « assimilés » remplissant les mêmes conditions ; que les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ;

Considérant que pour la mise en œuvre de cette voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, l'Université Grenoble Alpes adopte les lignes directrices édictées au niveau national ;

Considérant qu'en tenant compte des avis émis par le conseil académique restreint et le conseil national des universités ou le conseil national des astronomes et physiciens, et de celui des comités d'audition, après consultation du CA restreint, le Président de l'Université Grenoble Alpes établit la liste des candidats dont la nomination est proposée au Ministre ou à la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche ;

Considérant qu'il est proposé au sein des lignes directrices de gestion relatives aux promotions d'ajouter des précisions quant aux modalités de constitution des comités d'audition et aux principes de composition de ces comités ;

Considérant que les membres de chaque comité d'audition sont désignés par le Président de l'Université Grenoble Alpes, en s'appuyant sur une liste proposée, d'un commun accord par les directions de pôles et les directions de CSPM concernées par l'emploi ouvert ;

Considérant que les comités d'audition sont composés de 4 professeurs des universités ou assimilés appartenant à la section CNU, dont au plus un interne et 3 externes, sauf exception justifiée ; que ces comités tendront à respecter la parité hommes-femmes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que ne peuvent pas participer aux travaux d'un comité : les rapporteurs d'un dossier de candidature à l'emploi concerné, les membres du conseil académique restreint et du conseil d'administration restreint ou du CNU ainsi que les directeurs et directrices de laboratoire ou de composante ; que les membres des comités d'audition sont tenus de déclarer leurs liens ou conflits d'intérêt.

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modifications des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation de parcours professionnels des personnels de l'Université Grenoble Alpes intéressant les comités d'audition comme présentées ci-dessus.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	25
Membres représentés	12
Nombre de votants	37
Voix favorables	29
Voix défavorable	0
Abstentions	8

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés les modifications des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation de parcours professionnels des personnels de l'Université Grenoble Alpes intéressant les comités d'audition comme présentées ci-dessus.**

Publié le : 24/10/2022

Transmis au Rectorat le : 27/10/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 octobre 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,  
Jérôme PARET

Pour le Président  
et par délégation  
—  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.